



## Accident du travail et prime d'ancienneté

-----  
Par Flo6816

Bonjour voila jai ete en accident de travail de mai a septembre mon patron ne ma pas payer mes prime dancienneter est ce quil a le droit ? Merci a vous

-----  
Par Burs

Bonjour,

La prime d'ancienneté étant une majoration de salaire ( et donc indisociable de ce dernier ) il est évident qu'en cas de suspension du dit salaire ( absence maladie, convenue personnelle, etc ) celle ci ne soit pas servie. Par contre elle le sera pour toute absence avec salaire maintenu ( congés payés par exemple ).